

Soutien à la production cinématographique, audiovisuelle et nouveaux médias

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Les dates de dépôt :

- 1er dépôt : 15 avril 2026,
- 2ème dépôt : 15 août 2026,
- 3ème dépôt : 31 décembre 2026.

Présentation du dispositif

Fonds de soutien à la production cinématographique, audiovisuelle et nouveaux médias qui contribue :

- au dynamisme et à l'attractivité du territoire en favorisant l'accueil des tournages générateurs d'emploi, de retombées économiques, touristiques et d'image,
- au développement des industries culturelles et créatives et plus particulièrement à la structuration et au développement de la filière cinéma et audiovisuel,
- au soutien des œuvres de qualité, originales et innovantes,
- à l'émergence de nouveaux talents.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif s'adresse :

- aux sociétés de production disposant d'un code APE 5911 (production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes audiovisuels) ou d'un code APE en lien avec cette activité,
- ayant leur siège social en France ou dans un État membre de l'Union européenne, et disposant d'un établissement principal ou secondaire stable en France au moment du versement de l'aide,
- porteuses du projet et signataires ou co-signataires du contrat d'auteur,
- pour les documentaires sans diffuseur : aux associations dont l'activité principale est la production audiovisuelle et disposant d'un code APE de production.

— Critères d'éligibilité

Prévoir un tournage total ou partiel sur le territoire métropolitain (Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon, La Valette-du-Var).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont soutenus :

- les longs métrages (fiction, animation, documentaire) destinés aux salles de cinéma,
- les courts métrages (fiction, animation, documentaire),
- les œuvres audiovisuelles : fiction, animation, documentaire de création (unitaires ou séries),
- les œuvres pour les nouveaux médias et le web,
- les documentaires sans diffuseur.

— Dépenses concernées

Sont financées les dépenses qui doivent :

- être réalisées sur le territoire de la Métropole,
- être directement liées à la production de l'œuvre,
- être acquittées par le bénéficiaire ou un coproducteur (contrat fourni).

Sont éligibles notamment :

- les droits artistiques (droits d'auteur, archives...),
- les frais de personnel (auteurs, réalisateurs, techniciens, comédiens...),
- les décors et costumes,
- les frais de régie (transport, hébergement, restauration...),
- les moyens techniques (location matériel, montage, duplication...),
- la post-production image et son,
- les assurances,
- l'organisation d'une avant-première sur le territoire métropolitain.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Il s'agit d'une aide sélective à l'investissement, attribuée après instruction par la Commission Cinéma TPM et vote des instances décisionnaires de la Métropole.

L'aide ne peut excéder 80% du budget global de production et est plafonnée selon le type d'œuvre (de 10 000 € à 200 000 €).

L'aide est complémentaire à celle de la Région Sud et relève du [régime européen des aides de minimis](#).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

L'ensemble des pièces doit parvenir à la Métropole Toulon Provence Méditerranée sous format numérique transmis à l'adresse : tournages@metropoletpm.fr.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Autres formes juridiques
 - › Association

Organisme

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE Métropole Toulon Provence Méditerranée

- Hôtel de la Métropole
107, Boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 TOULON Cedex 9

Source et références légales

Sources officielles

2026_cadre_intervention-fonds-de-soutien-a-la-production.pdf